

OBJET : Finances locales - Décisions budgétaires
Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires

DECISION

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que les tarifs des repas servis aux enfants et aux adultes dans les restaurants scolaires n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place de nouvelles modalités d'inscription à la rentrée scolaire 2023/2024, afin d'éviter le gaspillage alimentaire conformément aux objectifs nationaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires sont les suivants :

Tarifs pour les familles domiciliées dans la COMMUNE et HORS COMMUNE

	TARIF JOURNALIER	
ADULTE	Tarif unique	5,80 €
	Inscription annuelle	4,10 €
ENFANT	Inscription occasionnelle	4,90 €
	Projet d'accueil individualisé (P.A.I) (repas fourni par la famille)	1,00 €

ARTICLE 2 : Il est possible de bénéficier d'une déduction dans les cas suivants :

- Enfant malade (1 jour de carence) : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours au service des Affaires Scolaires ;
- Sorties scolaires, classes transplantées ;
- Grèves (sauf si l'enfant est au Service minimum d'accueil / SMA) ;
- Motif grave avec justificatif.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27 juin 2023

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 05 JUIL 2023

Publié ou notifié le 06 JUIL 2023

Mis en ligne sur le site internet le 06 JUIL 2023



Le Maire,

Jeanny LORGEUX